Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260623-2026062310-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

L'an 2026, le 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 juin 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OFFRET Mickaël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, AUDO Philippe, TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :
- LORGEOUX Catherine pouvoir à LE FORESTIER Serge,
- VOURCH Éric pouvoir à LE BIHAN Romain, (en réunion à CMC)
- DURAND-HIRTZMANN Véronique, pouvoir à AUDO Philippe
- NICOLAS-DUFOUIL Nadine, pouvoir à TANGUY Pierrick

A été nommée Secrétaire de séance : Mme REVUELTA Barbara

2026062310– ASSOCIATION CHAT L'HEUREUX – CONVENTION DE GESTION DES FELINS SANS PROPRIETAIRE

Pour limiter la prolifération des chats errants sur la commune de Locminé, et donc les nuisances et risques sanitaires, il est impératif de mettre en place un dispositif de contrôle de cette population.

La ville a engagé une convention, depuis 2023, avec l'association « 30 millions d'amis » et, depuis 2025, avec l'association « Chat l'Heureux » pour réaliser la stérilisation et à l'identification des chats errants sur la commune pour qu'ils aient le statut de chats libres.

LE CONSEIL,

- VU le code rural, notamment les articles L211-20 à L211-27 et R211-11 à R211-12,
- VU le code de santé Publique,
- VU le code de Déontologie vétérinaire,
- VU les délibérations des 28 mars 2023, 17 septembre 2024 et 24 juin 2025 liées à la gestion des animaux errants,
- CONSIDERANT l'exposé de M. VOURCH, Conseiller Municipal Délégué,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DE VALIDER la reconduction du partenariat avec l'association « Chat l'Heureux », jusqu'au 31 décembre 2026,

ARTICLE 2 : ACCORDER une subvention de 400 € à l'association,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris le renouvellement annuel jusqu'au 31 décembre 2032 si la nécessité est avérée et le partenariat souhaité.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 23 juin 2026
Hugues JÉHANNO
Maire

MAIRIE DE LOCMINÉ * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * (Morbihan)